

L'URBANISME

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Grand Lac a fait le choix de se doter d'un RLPi afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur notre territoire, retrouvez toutes les infos ici.

Publié le 22 février 2021

Dernière modification le 22 décembre 2025



Approuvé par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2025, le RLPi s'applique sur l'ensemble des 28 communes de la communauté d'agglomération.

Qu'est-ce qu'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ?

Le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des publicités, pré-enseignes et des enseignes.

Quels sont les objectifs du RLPi ?

- Concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- Harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Enquête publique

Une enquête publique a eu lieu du lundi 8 septembre au jeudi 9 octobre 2025. [Retrouvez le rapport d](https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/)

Guide pratique

Afin de vous aider pour connaître les règles de bases qui s'appliquent à votre dispositif ainsi que les modalités de demande d'autorisation, vous pouvez [télécharger le guide pratique ici.](https://grand-lac.fr/fileadmin/ARBORESCENCE/Au_quotidien/Amenagement_et_developpement_du_territoire/Urbanisme/RLPI/Rapport_EP_projet_de_RLPI_Grand_Lac.pdf)

Documents constitutifs du RLPI :

Tome 1 : Rapport de Présentation

Tome 2.1 : Règlement

Tome 2.2 : Zonage

Tome 3 : Annexes

Tome 4 : Dossier administratif



ALLER PLUS LOIN



SUR LE SITE

- › **Les PLUi du territoire**
- › **SPR**
- › **PUP**



GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGL OMÉRATION

**1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains**

Accueil du lun au ven
:
⌚ 8h30-12h00
et 13h30-17h00

04 79 35 00 51

